

RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00309
Numéro SIREN : 391 495 298
Nom ou dénomination : DECIMALE

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2019 sous le numéro de dépôt 12861

Greffe du tribunal de commerce de Reims



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/12861

Type d'acte : Acte sous seing privé
Cession de parts

Déposant :

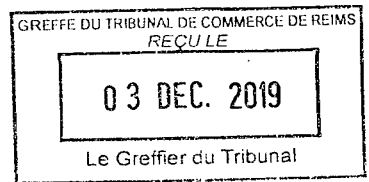
Nom/dénomination : DECIMALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 391 495 298

N° gestion : 1993 B 00309





CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent BAUDART,
né le 6 octobre 1960 à REIMS (Marne),
de nationalité française,
demeurant 14 Rue des Charmilles 51500 SERMIERS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

La société « B.PATRIMOINE », Société Civile au capital de 2 000 euros dont le siège social est situé à REIMS (Marne) 11 rue des Bons Malades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 479 546 889, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent BAUDART ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de la société.

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Laurent BAUDART, cédant, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Doriane ORTEL, née le 29 février 1964 à BAGNEUX (92), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Vincent CROCHET, notaire à REIMS préalable à leur union célébrée à SERMIERS (Marne) le 12 juillet 2014,

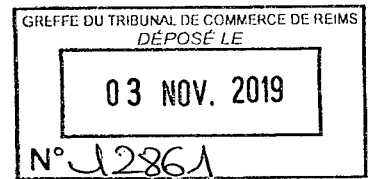
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la société DECIMALE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

LB RB



- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à REIMS du 1^{er} mai 1993, enregistré le 3 juin 1993 au Service des Impôts de REIMS NORD, bordereau 263/4, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « DECIMALE », au capital de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 11, rue des Bons Malades, 51100 REIMS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 391 495 298 RCS REIMS pour une durée de 99 ans expirant le 20 juin 2092.

La société DECIMALE a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et celle de Commissaire aux Comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Laurent BAUDART, quatre cent quatre-vingt-quatorze parts sociales, ci....	493 parts
Patrick CAUDWELL, une part, ci.....	1 part
Luc PIERQUIN, une part, ci.....	1 part
Bernard PIERQUIN, une part, ci.....	1 part
Blandine DALES, une part, ci.....	1 part
Jean-Claude DAMAY, une part, ci.....	1 part
Etienne LIBERT, une part, ci.....	1 part
Alain FEGHOUL, une part, ci.....	1 part

Elle est actuellement gérée par Monsieur Laurent BAUDART,

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales possédées par le cédant sont numérotées de 1 à 493 et ont été souscrites lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Laurent BAUDART cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société « B.PATRIMOINE » qui accepte, 150 parts sociales de 200 euros numérotées de 1 à 150 sur les 493 parts lui appartenant dans la Société.

Laurent BAUDART



[Handwritten signature]

La société « B.PATRIMOINE » devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT QUINZE MILLE euros (315 000 euros), soit DEUX MILLE CENT euros (2 100 euros) par part sociale, que la société « B. PATRIMOINE » payé à l'instant même à Monsieur Laurent BAUDART, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 13 février 2018, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société « B.PATRIMOINE », cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société DECIMALE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

315 000 euros - (23 000 euros x 150/ 500) = 308 100 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à REIMS

Le 12 avril 2018

En quatre exemplaires originaux

Monsieur Laurent BAUDART

Lu et approuvé

Bon pour la cession de 150 parts sociales

Bon pour quittance

La société « B.PATRIMOINE »

Monsieur Laurent BAUDART

Bon pour acceptation de la cession

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
REIMS

Le 09/05/2018 Dossier 2018 18874, référence 2018 A 01190

Enregistrement : 9243 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Neuf mille deux cent quarante-trois Euros

Montant reçu : Neuf mille deux cent quarante-trois Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Séverine ADAM
Contrôleur
des Finances Publiques